

Assurance - WBC

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge**

Produit: **World Business Card**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? Assurance voyage à long terme



Qu'est-ce qui est assuré?

Les sommes assurées dépend de la formule choisi (3).

- ✓ Décès suite à accident et Invalidité permanente suite à accident et Assistance psychologique suite à accident
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Bagages et désagréments de voyage
- ✓ Détournement, enlèvement et détention arbitraire
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Annulation
- ✓ Assistance

Options

- ✓ Famille
- ✓ Car Assistance:
 - service de dépannage local
 - remorquage en Belgique
 - véhicule de remplacement en Belgique
 - assistance technique et voiture de location à l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- ✗ Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- ✗ Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- ✗ Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- ✗ Grève annoncée avant le départ

Option Car Assistance :

- ✗ Les frais d'entretien normaux
- ✗ Le coût des pièces de rechange
- ✗ Les pannes répétées consécutives à la non-réparation du véhicule ou à son mauvais entretien
- ✗ Les VÉHICULES ASSURÉS, les remorques ou caravanes dont la MMA ou le poids effectif est supérieur à 3,5 tonnes, d'une longueur de plus de 6,5 m et/ou d'une hauteur de plus de 3 m, ou les véhicules surbaissés et/ou équipés de spoilers
- ✗ Les véhicules qui ne sont pas enregistrés en Belgique

- ✘ Les frais de réparation par le garage et les éventuels frais d'entretien
- ✘ Transport de cargaisons (marchandises).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les assurés doivent avoir moins de 70 ans au moment de la souscription
- ! Les voyages ne doivent jamais dépasser 90 jours consécutifs
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Les déplacements à l'intérieur du pays de domicile et/ou du pays de résidence habituel et/ou du pays du lieu de travail habituel de l'assuré à condition qu'il y ait au moins une nuit d'hôtel, déplacements pour lesquels les garanties Frais Médicaux, Responsabilité Civile et l'indemnité forfaitaire en cas de Décès suite à une maladie ne sont pas d'application.
- ✓ L'assuré n'est pas couvert par cette police pour tout voyage vers, depuis ou passant par les pays suivants : l'Iran, La Corée du Nord, la Syrie et Crimée.
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)
- ✓ Option Car assistance: En Belgique et les pays figurant sur la carte verte.



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque dans un délai de 60 jours calendrier.
- L'assuré doit prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance ou sur communication de la date d'échéance de la prime. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés. La prime doit être payée pour la date d'échéance, après réception de l'avis priant le preneur d'assurance de s'acquitter dudit paiement. En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police, moyennant respect d'un préavis d'un mois avant l'échéance annuelle du contrat, en envoyant un courrier recommandé à [AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles].